



TE 07

de _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

QUESTIONNAIRE

RELATIF AU LOGEMENT D'UN TRAVAILLEUR ÉTRANGER
(Art. R. 341-4 du Code du Travail)

Employeur : _____

Nom du travailleur bénéficiaire du Contrat (1) : _____

Adresse du logement : _____

Nom et adresse du logeur : _____

• NATURE DU LOGEMENT (2) :

Foyer d'entreprise Autre foyer Appartement

Hôtel meublé Chambre isolée Hébergement de chantier ...

Autre forme à préciser : _____

• ÉLÉMENTS DE CONFORT (2) :

Aération fenêtre

Eau courante : dans le local à l'étage ou au demi-étage

WC : dans le local à l'étage ou au demi-étage

 • avec effet d'eau • sans effet d'eau

Gaz Éclairage électrique Chauffage central

Possibilité de chauffage à préciser : _____

Surface totale : _____ m²

Nombre d'occupants (y compris le travailleur en cause) : _____

Montant du loyer mensuel : _____

Consultation du comité d'entreprise ou d'établissement (Art. L. 432-3 du Code du Travail) :

- Nombre de salariés dans l'entreprise ou l'établissement : _____
- Possède-t-elle un comité d'entreprise? OUI NON (3)
un comité d'établissement? OUI NON (3)
- Si l'entreprise a plus de 50 salariés et n'a pas de comité d'entreprise ou d'établissement préciser la date d'envoi à l'inspecteur du Travail du procès-verbal de carence.
- Si l'entreprise a un comité d'entreprise ou d'établissement, joindre copie du procès-verbal de la délibération consacrée aux conditions de logement du (ou des) travailleur(s) dont l'entreprise demande l'introduction (ou la régularisation).

Fait à _____ , le _____
(Signature de l'employeur)

(1) À porter par l'O.M.I. en cas de contrat anonyme.
(2) Mettre une croix dans la case où la réponse est positive.
(3) Biffer la mention inutile.

N.B. : L'article 161 du Code pénal précise : « ... Sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 91,47 € à 2 286,74 €, ou de l'une de ces deux peines seulement sans préjudice de l'application, le cas échéant, des peines plus fortes prévues par le présent Code et les lois spéciales, quiconque :
1° Aura établi sciemment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; ... ».